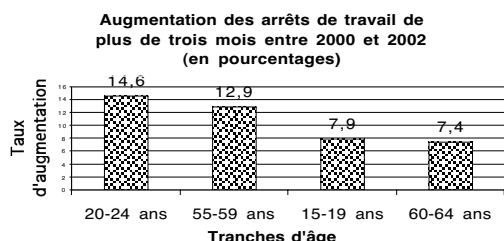


Pétition expresse : signer et envoyer avant les élections présidentielles

Préservons les jeunes générations contre les méfaits de la téléphonie mobile !

À Monsieur François Loos, ministre délégué à l'Industrie :
"Avant de quitter le gouvernement, faites un geste pour nos enfants !"

À l'heure actuelle, de nombreux jeunes sont atteints précocement de troubles et de maladies diverses : **sommeil entrecoupé, maux de tête fréquents, fatigue chronique, apathie ou dépression, difficulté d'attention et de mémorisation** entraînant une **chute des résultats scolaires, apparition précoce de maladies graves** telles que perte d'audition, cancers, excès de cholestérol, ablation de la vésicule biliaire, maladie de Crohn... (voir www.santepublique-editions.fr).



Un rapport publié en 2003 par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'augmentation des arrêts maladies des salariés révélait qu'entre 2000 et 2002, le taux d'augmentation des arrêts de longue durée, c'est-à-dire de plus de trois mois, était supérieur chez les jeunes.

Source : IGAS/IGF (2003) *Les dépenses d'indemnités journalières*. Octobre 2003. Rapport IGAS n° 2003 130 et IGF n° 2002-M-049-01.

Les auteurs du rapport n'avancent aucune explication à cet inquiétant phénomène. L'importante consommation de téléphone portable par les jeunes est une hypothèse plausible. **Portable en veille dans la poche toute la journée, conversations fréquentes et/ou longues, portable allumé sur l'oreiller** : ils l'utilisent beaucoup et sans discernement.

De plus, les établissements scolaires sont situés en grande proximité d'antennes-relais de téléphonie mobile, voire directement dans leurs faisceaux de micro-ondes. Après les deux premiers enfants décédés de cancer du cerveau (gliome du tronc cérébral) à Saint-Cyr-l'École, dans les Yvelines, en 1996 et en 1998, dans un établissement sur le toit duquel des antennes étaient implantées depuis 1992, deux autres fillettes sont décédées de la même maladie, pourtant rarissime, à Ruitz dans le Pas-de-Calais, en 2004 et 2007. Elles fréquentaient une école également surplombée par des antennes. Mais le rapport officiel a conclu qu'à Saint-Cyr, le décès des enfants "peut être simplement dû au hasard". La Cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE), mandatée en 2005 pour une seconde étude à Ruitz, n'a toujours pas fait connaître ses conclusions.

Nous ne voulons pas continuer à faire courir de tels risques aux enfants qui viennent à l'école pour s'instruire.

Afin de préserver la vitalité des jeunes générations, il est urgent de mettre en œuvre des mesures de protection !

C'est pourquoi nous vous demandons d'user du pouvoir de police en matière de télécommunications que vous confère le Code des postes et télécommunications (art. L. 34-1) pour :

- Interdire par décret l'implantation d'antennes-relais de téléphonie mobile à moins de 300 mètres de tous les établissements scolaires et autres lieux recevant des enfants : crèches, équipements sportifs, centres spécialisés, et ordonner également le démontage des antennes déjà installées dans ce périmètre.**
- Interdire l'introduction de téléphones portables par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires, à l'instar de la décision récemment prise en Italie par le ministre de l'Éducation, après le filmage, au moyen d'un téléphone portable, d'un handicapé malmené par des camarades de classe et d'élèves se livrant au harcèlement sexuel d'une enseignante. De tels incidents se sont déjà produits en France et justifient le même type de solution (www.next-up.org).**

	NOM	Prénom	Adresse	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				